



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2003/101  
28 février 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-neuvième session  
Point 17 c) de l'ordre du jour provisoire

**PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME:  
INFORMATION ET ÉDUCATION**

**Étude sur le suivi de la Décennie des Nations Unies pour  
l'éducation dans le domaine des droits de l'homme  
(1995-2004)**

**Rapport du Haut-Commissaire\***

---

\* Eu égard au paragraphe 8 de la résolution 53/208B de l'Assemblée générale, le présent rapport est soumis en février 2003 pour faire état des informations les plus récentes.

### **Résumé**

Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 17 de la résolution 2002/74 de la Commission des droits de l'homme, aux termes duquel la Commission a prié le Haut-Commissariat d'élaborer et de soumettre à la Commission, à sa cinquante-neuvième session, une étude sur le suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004) portant notamment sur les moyens qui permettraient de renforcer l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, à l'échelon national, régional et international, ainsi que sur la conception d'une série d'ateliers intersessions devant avoir lieu en 2003 et 2004 pour étudier les grands problèmes actuels de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Le présent rapport rend compte des résultats de plusieurs activités organisées par le Haut-Commissariat à cet égard.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION .....	1 - 5	4
A. Cadre général .....	1 - 3	4
B. Élaboration du rapport .....	4 - 5	4
II. SUIVI DE LA DÉCENNIE: MESURES ÉVENTUELLES .....	6 - 30	5
A. Niveau international.....	8 - 16	6
a) Initiatives de suivi .....	8 - 13	6
b) Maximisation des mécanismes des droits de l'homme existants.....	14 - 15	7
c) Contribution des organisations intergouvernementales .....	16	8
B. Niveaux régional et sous-régional .....	17 - 21	9
C. Niveaux national et local .....	22 - 29	10
D. Tous les niveaux .....	30	11

## I. INTRODUCTION

### A. Cadre général

1. À sa cinquante-huitième session, la Commission des droits de l'homme, au paragraphe 17 de sa résolution 2002/74 du 25 avril 2002, a prié le Haut-Commissariat, en collaboration avec tous les partenaires compétents et sans que cela ait d'incidences financières, d'élaborer et de soumettre à la Commission, à sa cinquante-neuvième session, une étude sur le suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004) qui porterait notamment sur les questions suivantes:

a) Les moyens qui permettraient de renforcer l'éducation dans le domaine des droits de l'homme à l'échelon national, régional et international; et

b) La conception d'une série d'ateliers intersessions qui aurait lieu en 2003 et 2004 pour étudier les grands problèmes actuels dans le domaine des droits de l'homme, par exemple la question de l'évaluation de l'incidence des activités d'éducation en matière de droits de l'homme et des critères permettant de dégager les «pratiques optimales», la manière dont l'éducation dans le domaine des droits de l'homme peut contribuer à intégrer une méthode d'approche fondée sur les droits de l'homme dans les travaux des organisations intergouvernementales, des institutions de développement, des institutions financières et du secteur privé, et le rôle de l'éducation en matière de droits de l'homme dans la lutte contre le racisme et toutes les formes de discrimination et d'intolérance, et plus particulièrement dans la promotion de la tolérance religieuse.

2. Le présent rapport fait état des résultats de plusieurs activités organisées par le Haut-Commissariat à cet égard, détaillés dans la section I.B ci-après. La Commission est également saisie d'un rapport distinct (E/CN.4/2003/100) relatif aux activités récentes entreprises par les différents acteurs durant la Décennie, en application du paragraphe 18 de la résolution déjà mentionnée.

3. Il y a lieu de souligner que l'évaluation générale à mi-parcours des progrès accomplis au cours de la Décennie réalisée par le Haut-Commissariat en 2000 donne des informations sur les activités menées au cours des cinq premières années de la Décennie et présente des recommandations générales, ainsi que des recommandations sur les mesures à prendre aux niveaux international, régional et national afin de renforcer l'éducation dans le domaine des droits de l'homme pendant les années restantes de la Décennie. Nombre de ces recommandations, figurant dans le rapport A/55/360, sont également pertinentes pour le suivi de la Décennie, et doivent être prises en considération dans l'élaboration des mesures futures.

### B. Élaboration du rapport

4. L'élaboration du rapport a bénéficié des modalités suivantes:

a) **Correspondance.** Au mois d'octobre 2002, le Haut-Commissariat a adressé des notes verbales et des lettres aux gouvernements, aux institutions nationales et aux présidents des organes conventionnels; la lettre envoyée aux institutions nationales a également été placée sur leur site Web international, parrainé par le Haut-Commissariat. Depuis le 31 décembre 2002,

sept gouvernements, un président d'organe conventionnel et trois institutions nationales ont répondu. Les organisations intergouvernementales internationales et régionales ont également été invitées à présenter des observations écrites. Depuis le 31 décembre 2002, une organisation a répondu;

b) **Réunion consultative avec les organisations intergouvernementales.** Au mois de novembre 2002, le Haut-Commissariat a organisé et accueilli une réunion des organisations intergouvernementales, internationales et régionales à laquelle 13 organisations étaient représentées. L'ordre du jour de la réunion a notamment porté sur le suivi de la Décennie aux niveaux international, régional et sous-régional, national et local, ainsi que sur les idées d'événements destinés à marquer la fin de la décennie en 2004; et

c) **Forum en ligne avec les organisations non gouvernementales.** Du 18 novembre au 18 décembre 2002, le Haut-Commissariat a organisé et financé l'établissement d'un forum en ligne dans le cadre d'un réseau reliant par courrier électronique les éducateurs en matière de droits de l'homme et d'autres personnes et institutions intéressées (serveur de listes sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, géré par Human Rights Education Associates). Les questions examinées à cette occasion ont été notamment le suivi de la Décennie aux niveaux national et local, régional et sous-régional, et international.

5. Certaines des réponses reçues dans le cadre du processus d'élaboration du rapport ont fourni des informations sur les activités passées ou en cours des participants. Non pertinentes pour le présent rapport, ces informations seront incluses dans le prochain rapport sur la Décennie que le Haut-Commissaire soumettra à l'Assemblée générale, et qui sera axé sur les activités menées à bien par divers acteurs dans le cadre de la Décennie.

## II. SUIVI DE LA DÉCENNIE: MESURES ÉVENTUELLES

6. Toute réflexion sur le suivi de la Décennie doit se fonder sur l'analyse des succès et des insuffisances de la Décennie et des leçons qui en ont été tirées (quant aux structures et aux cadres législatifs mis au point, aux modalités de sa mise en œuvre, aux insuffisances et aux besoins non encore satisfaits). Ces aspects ont été étudiés dans le rapport sur l'évaluation générale à mi-parcours de la Décennie, déjà mentionné (A/55/360); les informations recueillies aux fins du présent rapport corroborent largement les conclusions énoncées dans le rapport susmentionné, et le présent exercice ne permet pas d'entrer dans plus de détail.

7. Cette section portera donc seulement sur les mesures pratiques prises pour assurer le suivi de la Décennie aux niveaux international (sect. II.A), régional et sous-régional (sect. II.B) et national et local (sect. II.C), ainsi que sur certaines des priorités pour tous les niveaux (sect. II.D) formulées par les acteurs de la Décennie à la lumière de leur expérience et rassemblées par le Haut-Commissariat dans le cadre du processus décrit à la section I.

## A. Niveau international

### a) Initiatives de suivi

#### 1. *Une deuxième décennie pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme*

8. La Décennie pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004) a été principalement décrite comme un mécanisme utile jouant un rôle d'ancrage/de cadre et de catalyseur en matière d'éducation aux droits de l'homme. Ses quatre dernières années devraient être consacrées par l'ensemble des partenaires, à institutionnaliser ses succès et échanger les «bonnes pratiques». Il conviendrait de réaliser une évaluation finale de la Décennie, à partir d'indicateurs clairement définis, éventuellement dans le cadre de consultations régionales; cette évaluation mettrait en évidence ce qui a été obtenu et ce qui reste à faire.

9. Les contributions reçues par le Haut-Commissariat affirment avec force qu'il est important de conserver le cadre de la Décennie, étant donné que l'éducation dans le domaine des droits de l'homme est un processus à long terme. Une deuxième décennie:

- Créerait le sentiment de partager collectivement une vision, des objectifs et une action, ainsi que l'occasion d'accroître les partenariats à tous les niveaux;
- Apporterait un soutien international aux programmes régionaux et nationaux institués en vertu de la première Décennie, et constituerait une incitation à poursuivre les programmes existants et à en créer de nouveaux;
- Traduirait l'engagement de la communauté internationale (y compris les Nations Unies, les États et la société civile) à continuer de favoriser l'éducation dans le domaine des droits de l'homme;
- Constituerait une reconnaissance du travail accompli pour ceux qui ont soutenu la première Décennie et ouvrirait la voie à l'extension de leurs programmes à d'autres institutions et groupes;
- Fournirait aux gouvernements qui ne se sont pas intéressés à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme l'occasion de commencer des programmes en s'inspirant de l'expérience d'autres pays et institutions;
- Constituerait une contribution à la mise en œuvre de la Déclaration et Programme d'action de Durban de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (2001), compte tenu du rôle que joue l'éducation dans le domaine des droits de l'homme pour prévenir les attitudes et comportements discriminatoires, lutter contre les parti pris et les préjugés et mettre en valeur la diversité culturelle;
- Attirerait l'attention au niveau international sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, y compris le financement de certaines activités annexes.

10. Une deuxième décennie devrait être bien structurée, et s'accompagner également de l'organisation de manifestations régulières pour en assurer le dynamisme et la continuité. Elle devrait bénéficier des ressources qui lui sont nécessaires. Il conviendrait d'élaborer un plan international d'action rédigé en des termes réalistes, contenant au moins les mesures minimales que devrait prendre chaque pays, accompagnées des indicateurs permettant de procéder à leur évaluation; en vue de l'élaboration du plan, des consultations devraient avoir lieu à tous les niveaux, y compris au niveau régional. Un système régulier de soumission de rapports par les États devrait être envisagé. Enfin, l'adoption d'une deuxième décennie devrait promouvoir l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans sa dimension transversale, et non en faire une activité isolée.

### 2. *Un fonds pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme*

11. De nombreux protagonistes ont souligné l'importance d'instituer un fonds pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (en particulier pour les activités de la société civile), au vu de l'utilité du projet d'aide collective aux communautés (ACT), qui alloue des fonds aux activités réalisées au niveau local pour assurer l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et est géré par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Ce projet pourrait être élargi à d'autres organisations des Nations Unies.

12. Le projet ACT et les fonds administrés par l'Organisation des Nations Unies (tels que le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture) pourraient guider et inspirer la création d'un fonds pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, qui ne serait pas forcément réservé aux projets réalisés dans les pays en développement. Il conviendrait de mettre au point des approches de financement appropriées, associées à l'information du public et à des stratégies de sensibilisation, par exemple en partenariat avec le Département de l'information de l'Organisation des Nations Unies. En outre, si un tel fonds était créé, il y aurait lieu de prévoir des mécanismes aptes à assurer l'évaluation et le suivi des projets financés.

### 3. *Autres suggestions*

13. Parmi les autres suggestions, il a été question de la création d'un comité intergouvernemental ou d'un comité conjoint gouvernemental/non gouvernemental, réunissant des acteurs majeurs de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, destiné à la fois à élaborer des mécanismes de surveillance et à assurer une évaluation constante des efforts déployés en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que de l'élaboration d'un instrument normatif spécifique, c'est-à-dire d'un traité, axé sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

## **b) Maximisation des mécanismes des droits de l'homme existants**

### 1. *Organes conventionnels*

14. Le potentiel du système de surveillance de l'application des traités en ce qui concerne la promotion de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme pourrait être optimisé, notamment à l'occasion de l'examen des rapports de pays par les organes conventionnels.

Le cas échéant, les organisations non gouvernementales et les institutions nationales des droits de l'homme devraient être davantage impliquées dans ce processus, et pourraient joindre leurs efforts à ceux des gouvernements et des mécanismes régionaux et internationaux existants pour élaborer des rapports sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme en tant qu'outil de coopération. En outre, les organes conventionnels pourraient envisager d'adopter des observations générales sur divers aspects de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, selon qu'il conviendra.

2. *Mécanismes autres que conventionnels*

15. L'éducation dans le domaine des droits de l'homme devrait faire partie intégrante du mandat et des activités du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation. En outre, tous les titulaires de mandat des mécanismes par pays ou par thème pourraient régulièrement encourager les efforts en faveur de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme à travers leurs activités et recommandations, en particulier dans le cadre de leurs missions de terrain, et aussi en prenant en considération et en mettant en avant les recommandations pertinentes des organes chargés de l'application des traités.

**c) Contribution des organisations intergouvernementales**

16. La contribution des organisations intergouvernementales, en particulier celle du système des Nations Unies, pourrait être accrue par les moyens suivants:

- L'éducation dans le domaine des droits de l'homme devrait être considérée comme inhérente à tout programme fondé sur les droits d'une institution des Nations Unies, et mise en œuvre à ce titre;
- La formation du personnel des Nations Unies (aussi bien sur le terrain qu'au Siège, en particulier en ce qui concerne les personnes chargées de la promotion des droits de l'homme) devrait porter non seulement sur le système même des droits de l'homme (les normes et mécanismes des droits de l'homme), mais aussi sur les méthodologies de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Compte tenu du peu de ressources disponibles pour l'organisation de cours de formation, la production de supports pour la formation aux droits de l'homme du personnel des Nations Unies est une priorité;
- Les équipes de pays des Nations Unies devraient collaborer davantage aux fins de l'aide qu'elles apportent aux acteurs nationaux dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des activités d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, y compris l'intégration d'une composante relative à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans les plans nationaux en matière de droits de l'homme ainsi que, le cas échéant, pour l'élaboration d'un plan national d'action spécifique relatif à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Cette assistance pourrait être apportée et renforcée dans le cadre des programmes de coopération technique;

- Les organisations financières intergouvernementales (telles que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international) devraient, tant au Siège qu'à l'échelon régional et national, être davantage impliquées dans les programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme; et
- Le HCDH devrait jouer un rôle centralisateur à l'égard des autres acteurs qui souhaitent développer l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et les supports et programmes de formation; il devrait étendre son rôle de dépositaire des bonnes pratiques, méthodologies et programmes en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme qui existent de par le monde, y compris ceux mis en œuvre par les gouvernements, et en assurer la diffusion. Il pourrait également encourager les États à mettre au point de tels programmes ainsi que les conseiller quant à leur application.

### **B. Niveaux régional et sous-régional**

17. Certains protagonistes ont souligné qu'il était important d'apporter les ressources nécessaires aux activités d'éducation dans le domaine des droits de l'homme aux niveaux régional et sous-régional pour renforcer les capacités au niveau national; des stratégies régionales peuvent favoriser des actions nationales et la conception d'approches cohérentes pour les États et les organismes intergouvernementaux.

18. Les cadres existants de coopération régionale entre plusieurs acteurs sont propices à l'inscription de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans les politiques. Il peut s'agir de réunions entre organisations intergouvernementales (par exemple, la Réunion annuelle tripartite entre le Haut-Commissariat, le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe), entre États (telles les réunions organisées par le Bureau international de l'éducation de l'UNESCO avec les responsables des instituts ou départements des programmes des États membres, ou celles organisées par le Haut-Commissariat dans le cadre de son programme de coopération technique) ou encore de réunions entre institutions nationales des droits de l'homme.

19. Les ateliers régionaux et sous-régionaux favorisent une coopération active entre tous les protagonistes et la mise en place de corps régionaux de formateurs. Les ateliers sur l'élaboration de supports pédagogiques peuvent, le cas échéant, faciliter l'adaptation de matériels internationaux et d'autres régions. Toutes ces activités, de même que les campagnes régionales, devraient donc être encouragées. Les ateliers pourraient s'ouvrir aux acteurs qui travaillent dans l'enseignement non officiel ainsi qu'aux communautés religieuses.

20. Les bureaux régionaux ou les présences des organisations internationales intergouvernementales, tels que les commissions économiques de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales régionales, ont un rôle particulier à jouer pour attirer l'attention des États sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et s'assurer que ceux-ci s'acquittent de leurs obligations à cet égard.

21. Des instituts régionaux pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme sont mis en place sur tous les continents afin de donner une formation aux éducateurs des droits de l'homme ou à d'autres acteurs, tels les responsables locaux, lesquels réaliseront ensuite des programmes d'éducation aux droits de l'homme dans leurs communautés. De tels efforts méritent d'être soutenus.

### C. Niveaux national et local

22. Il convient de promouvoir une coopération étroite entre les acteurs étatiques et non étatiques: d'instaurer un partenariat solide entre les organismes gouvernementaux, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile; de faire participer tous ces secteurs à l'élaboration de stratégies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et de faire en sorte que leur personnel participe aux formations en tant que facilitateurs et stagiaires. Il est apparu que, pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, la mise en place de plates-formes réunissant plusieurs acteurs était la meilleure approche.

23. Le plan d'action de la Décennie prévoit la mise en place, à l'initiative des gouvernements ou d'autres institutions compétentes, de commissions nationales pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, composées d'une large palette de responsables gouvernementaux et non gouvernementaux et chargées d'élaborer et de mettre en œuvre un plan national d'action global, opérant et durable pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Un tel plan pourrait s'inscrire, le cas échéant, dans le cadre du plan d'action national général, et serait complémentaire à d'autres plans d'action tels ceux ayant trait à la discrimination et au racisme, aux enfants, aux populations autochtones, etc. D'après ce que l'on sait, cette procédure est jugée utile pour faire progresser l'enseignement des droits de l'homme au niveau national, et ne devrait pas cesser d'être encouragée lorsque la Décennie aura pris fin.

24. En ce qui concerne spécifiquement le système éducatif, l'éducation dans le domaine des droits de l'homme devrait être la base sur laquelle fonder la démocratisation des systèmes éducatifs dans le contexte des réformes de l'éducation nationale en vue d'intégrer l'apprentissage et la pratique des droits de l'homme. L'enseignement des droits de l'homme devrait être inclus dans les plans de «l'éducation pour tous» (ministères de l'éducation). Le Bureau international d'éducation de l'UNESCO devrait recueillir et diffuser des informations et données quant aux efforts déployés à cet égard.

25. Il a été souligné qu'il était important que les États ratifient les traités internationaux ou régionaux, qui font également référence à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. S'agissant des traités déjà ratifiés, il a été noté que les spécialistes de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme à l'échelon national devaient travailler en étroite coopération avec les institutions nationales des droits de l'homme afin d'aider les États à s'acquitter de leurs obligations de présenter des rapports en relation avec l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, et de diffuser les observations finales pertinentes des organes conventionnels ainsi que des informations sur les mesures prises pour mettre en œuvre leurs recommandations.

26. Il a également été dit que les États pourraient progressivement incorporer un nombre croissant d'obligations et de principes relatifs à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans des lois spécifiques sur l'éducation et d'autres lois annexes, ainsi qu'adopter des lois spécifiques dans ce domaine, afin d'élaborer ou reformuler les grandes orientations qui seront mises en œuvre par les plans nationaux et financées par les crédits budgétaires. Il serait également possible de donner plus de poids à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme en réformant les constitutions pour faciliter le processus d'incorporation des dispositions internationales dans la législation interne.

27. Il a été souligné qu'aux fins de la planification et de l'évaluation des efforts en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme à l'échelon national, il pourrait être utile d'effectuer des enquêtes publiques pour savoir comment les gens perçoivent et considèrent les droits de l'homme. De telles enquêtes ouvriraient la voie à un débat sur ce qui, pour les acteurs et les bénéficiaires de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, est une bonne compréhension des droits de l'homme.

28. Le cas échéant, il pourrait être demandé aux équipes de pays des Nations Unies de soutenir les activités nationales. Les États pourraient s'appuyer sur les programmes de coopération technique des institutions des Nations Unies pour élaborer, appliquer et évaluer les activités en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

29. Il convient d'accorder une attention particulière à l'échelon local, celui des communes et des villes, entre autres par l'intermédiaire du Comité consultatif des associations nationales des autorités locales. La formation aux droits de l'homme des administrateurs locaux doit être renforcée.

#### **D. Tous les niveaux**

30. Les moyens d'action maintes fois signalés comme particulièrement importants à tous les niveaux sont brièvement présentés ci-après.

- **Formation des éducateurs et des formateurs:** Les efforts de formation déployés à tous les niveaux devraient porter principalement sur les personnes qui sont responsables (ou susceptibles de l'être) d'activités d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, aussi bien en tant qu'éducateurs (enseignants, formateurs de groupes professionnels ou membres d'organisations non gouvernementales) qu'en tant que gestionnaires des programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (fonctionnaires du Ministère de l'éducation, membres d'organisations non gouvernementales, etc.). La formation dispensée doit être complète et liée aux fonctions exercées par les participants. Elle doit porter non seulement sur les normes des droits de l'homme et les mécanismes de protection, mais aussi sur l'éventail des compétences requises pour organiser et mettre en œuvre les activités d'éducation, par exemple en ce qui concerne l'analyse des besoins du groupe cible (dans un contexte large), la conception de programmes, de cours ou d'ateliers, les méthodes actives d'enseignement/d'apprentissage, le choix de matériel et d'activités appropriées, et la conception de supports de formation;
- **Groupes cibles particuliers:** Si les priorités doivent être fixées en fonction des besoins locaux, certains groupes, selon de nombreux acteurs, ont particulièrement besoin de recevoir une éducation dans le domaine des droits de l'homme, à savoir les fonctionnaires (en particulier ceux qui travaillent dans le secteur de l'éducation et de l'administration de la justice) et les personnes appartenant au monde de la presse et aux milieux d'affaires; et
- **Évaluation d'impact:** De nombreux protagonistes ont mis l'accent sur la nécessité d'élaborer des indicateurs de qualité afin de mesurer l'incidence des activités d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et des systèmes d'évaluation;

ils ont jugé essentiel de soutenir la recherche à cet égard. En particulier, ils ont estimé qu'il était utile d'évaluer la qualité afin de juger de l'efficacité des programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme à long terme: en quoi ils changent la vie des citoyens ou le cadre scolaire, en quoi ils modifient les comportements.

-----